



NUMÉRO 1906-1183

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables, tenue le 4 juin 2019 à 19h00, au 370-A, rang des Érables à Saint-Joseph-des-Érables.

Sont présents les conseillers suivants :

Mme Mélanie Roy, Mme Joanie Roy, M. Luc Perreault,
M. Éric Lessard, Mme Roxane Nadeau.

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Jeannot Roy.
Était aussi présente madame Marie-Josée Mathieu, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Monsieur Christian Roy se joint à la séance à 19h03 au point 3.

Monsieur Éric Lessard quitte la séance à 21h54 au point 20.

1. Ouverture de la séance

Le président d'assemblée, monsieur le maire Jeannot Roy, ouvre la séance par un mot de réflexion.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que monsieur le maire en fait lecture au bénéfice de l'auditoire ;

1906-1183-2

À CETTE CAUSE, il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu, que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en laissant le point varia ouvert.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

Il est 19h03, monsieur Christian Roy se joint à la séance

3. Suivi des procès-verbaux

Aucun point n'est discuté.

4. Adoption du procès-verbal de la séance du 7 mai 2019

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance du 7 mai 2019;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

1906-1183-4

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Roxane Nadeau et résolu, que le procès-verbal de la séance du 7 mai 2019, soit adopté tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

5. Lecture et approbation des comptes

1906-1183-5

Il est proposé par monsieur Luc Perreault et résolu, que le Conseil approuve les dépenses du mois de mai, pour un montant totalisant 101 522, 72 \$. La secrétaire-trésorière est autorisée à émettre les chèques.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

6. Coût de la saison de déneigement 2018-2019

À la demande du Conseil, le comité du déneigement fait rapport sur la situation. Au 30 avril, les dépenses de la saison de déneigement 2018-2019 s'élèvent à 123 030, 91 \$ comparativement à 103 677, 16 \$ pour la saison 2017-2018.

7. Comparatif de sel et de sable – Saison 2017 – 2018 et Saison 2018 - 2019

Les membres du Conseil, prennent connaissance du rapport établissant les comparatifs du coût d'achat et de transport de sel et de sable pour les saisons 2017 – 2018 et 2018 - 2019.

8. Rapport du directeur des Travaux publics

Reporté à la prochaine séance.

9. Rapport budgétaire semestriel

Les membres du Conseil prennent connaissance du premier rapport budgétaire de l'année 2019 qui révèle qu'en date du 22 mai 2019, les dépenses s'élèvent à 366 338, 43 \$ et les recettes à 660 799, 75 \$ sur un budget de 827 440 \$.

10. Dérogation mineure – 500 rang des Érables, lot 4 373 814

Il est convenu que madame Marie-Josée Mathieu a un intérêt dans la question. Dû à la nature générale de cet intérêt, elle quitte son siège de secrétaire-trésorière et est remplacée par madame Sophie Fortier, secrétaire-trésorière adjointe.

ATTENDU QU'une demande a été reçue pour l'autorisation de travaux sylvicoles pour une remise en culture ;

ATTENDU QUE le règlement de zonage (217-17, à l'article 11.4.2), oblige de préserver une bande boisée d'une largeur minimale de vingt (20) mètres en bordure de l'emprise des routes publiques entretenues à l'année ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation ne vise pas une zone ou l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de santé publique ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil considèrent que l'écart entre les dispositions normatives de la réglementation et la dérogation souhaitée par le demandeur peut être considéré comme mineure ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil considèrent que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent d'autoriser la dérogation mineure ;

1906-1183-10

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Roxane Nadeau et résolu que les membres du Conseil de la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables autorisent la dérogation mineure pour le lot 4 373 814.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

La secrétaire-trésorière, madame Marie-Josée Mathieu, reprend ses fonctions après le point 10.

11. Amendement au règlement de lotissement

11.1 Avis de motion

Madame Joanie Roy donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente de ce conseil, une modification au règlement de lotissement numéro 218-17.

11.2 Adoption du second projet de règlement numéro 234-19 modifiant le règlement de lotissement numéro 218-17

R234-19

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables est assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

ATTENDU QUE la municipalité juge pertinent de modifier son règlement de lotissement ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi lors de la séance du 7 mai 2019;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté conformément à la Loi lors de la séance du 7 mai 2019;

ATTENDU QU'un deuxième avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi lors de la séance du 4 juin 2019;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement a été tenue conformément à la Loi le 4 juin 2019 ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu que le conseil adopte et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

ARTICLE 2 :

Le titre du présent RÈGLEMENT est : Règlement R-234-19 amendant le règlement de lotissement no 218-17 visant à modifier les dimensions minimales

ARTICLE 3 :

Le présent règlement a pour objet de :

1. Modifier la profondeur minimale requise pour les lots non-desservi et partiellement desservi situés à l'extérieur d'un corridor riverain. Faisant passer de 60 mètres à 30 mètres le minimum requis.

ARTICLE 4 :

Le tableau situé à l'article 2.1 est remplacé par le tableau suivant :

Usages	Non desservi			Partiellement desservi		
	Superficie minimale	Largeur minimale	Profondeur minimale	Superficie minimale	Largeur minimale	Profondeur minimale
Général						
Usage agricole	5000m ²	50 m	30 m	5000 m ²	50 m	30 m
Usage forestier	5000m ²	50 m	30 m	5000 m ²	50 m	30 m
Usage habitation	3000m ²	50 m	30 m	1500 m ²	25 m	30 m
Autres usages	3000m ²	50 m	30 m	1500 m ²	25 m	30 m
Emplacement situé à l'intérieur d'un corridor riverain						
Usage agricole	5000m ²	50 m	60 m	5000 m ²	50 m	60 m
Usage forestier	5000m ²	50 m	60 m	5000 m ²	50 m	60 m
Usage habitation	4000m ²	50 m	60 m	2000 m ²	30 m	60 m
Autres usages	4000m ²	50 m	60 m	2000 m ²	30 m	60 m

ARTICLE 7 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

12. Présentation de la fibre sans-fil

Monsieur Guillaume Alain, propriétaire de Beauce Télécom, fait une présentation explicative du réseau internet haute vitesse sans-fil et les possibilités de l'intégrer sur notre territoire. Le conseil demande à monsieur Alain de fournir une soumission juste du coût réel pour l'implantation de cette technologie sur notre territoire

13. Prévision de M. Audet pour le site du Moulin des Fermes

Le président de l'Association de protection et de la mise en valeur du site du moulin des Fermes fait une présentation des avancements futurs à court et moyen termes.

14. Dépôt au fonds de soutien aux projets structurants

ATTENDU que la volonté du conseil est d'offrir internet à large bande à l'ensemble de ces citoyens et de ces entreprises pour l'avancement de celle-ci;

ATTENDU que la volonté du conseil est de soutenir L'association de protection et de la mise en valeur du site du moulin de fermes afin d'assurer la continuité des projets d'expansion;

1906-1183-14

ATTENDU l'aide financière disponible pour le programme du Fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu à l'unanimité;

QUE la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables dépose une demande d'aide financière au montant de 86 154 \$ pour le déploiement de l'internet haute vitesse, une entrée électrique au site du moulin des Fermes ainsi que du temps de nos employés pour finaliser l'aménagement du chalet existant afin de le rendre fonctionnel. Il est de plus résolu d'autoriser Marie-Josée Mathieu à signer tous les documents relatifs à la demande.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

15. Révision politique MADA

CONSIDÉRANT QUE le développement et le rayonnement d'une municipalité passe inévitablement par l'épanouissement des gens qui y vivent, dont les aînés ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables a à cœur et se soucie du bien-être de sa population aînée ;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2008 une politique Municipalité Amie des Aînés (MADA) est en vigueur dans la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables;

CONSIDÉRANT QUE cette politique MADA et le plan d'action ont permis la concertation du milieu et de nombreux partenaires autour de projets structurants et porteurs pour le bien-être de la population aînée ;

CONSIDÉRANT QUE le dernier plan d'action (Années) est arrivé à échéance et que la majorité des projets sont réalisés ;

CONSIDÉRANT QUE le milieu a une grande volonté de poursuivre cette concertation et mettre en place de nouveaux projets en faveur de la population aînée ;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère responsable des Aînés et des Proches aidants est présentement en appel de projets pour la mise à jour de la politique MADA et du plan d'action ;

1906-1183-15

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame Roxane Nadeau et résolu:

QUE la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables procède au dépôt d'une demande d'aide financière sur une base collective pour la mise à jour de sa politique MADA ainsi que son plan d'action associé ;

QUE les travaux soient réalisés sous la coordination de la MRC Robert-Cliche, en partenariat avec les autres municipalités participantes du territoire;

QUE madame Marie-Josée Mathieu soit le représentant autorisé pour signer les documents relatifs à cette demande pour la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables;

QUE madame Mélanie Roy soit la personne élue responsable du dossier « Aînés » au sein de la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

16. Caserne

L'ouverture officielle de la caserne à la ville Saint-Joseph aura lieu samedi 8 juin à 9h30. Tous les membres du conseil ainsi que toute la population sont invités à participer à cet événement.

17. Social des Josérabliens

Des rencontres auront lieu dans les prochaines semaines pour la préparation de cet événement. Il est discuté si les membres du conseil souhaitent garder le même concept que l'an dernier.

- 1906-1183-18
- 18. Frais de déplacement**
- Il est proposé par madame Roxane Nadeau et résolu que lors des prochains renouvellements de contrat de travail, les frais de déplacement et de repas soient remboursés selon les coûts établis par le recueil des politiques de gestion du Conseil du trésor du Québec.
- Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents
- 19. Suivi de résolution d'appui pour le pont enjambant la Rivière Chaudière**
- Le maire informe les membres du conseil les réponses obtenues lors de notre demande d'appui aux MRC limitrophes. Il explique également les prochaines étapes à venir.
- 20. Chemin de fer Sartigan**
- Le maire fait un résumé suite à la rencontre du 4 juin avec les représentants du Chemin de fer Sartigan concernant leur projet de refaire circuler le train sur notre territoire.
- Il est 21h54, le conseiller Éric Lessard quitte la séance.*
- 21. Vacances**
- La directrice générale informe les membres du conseil qu'elle sera en vacances du 29 juillet au 9 août inclusivement. Le bureau ne sera pas fermé, car la directrice adjointe assura les heures d'ouverture lors de l'absence de madame Marie-Josée Mathieu.
- 22. Correspondance**
- a) Demande d'appui de la Ville de Beauceville**
- CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beauceville, Ville St-Joseph, Ville Ste-Marie, municipalité de St-Joseph des Érables, Vallée-Jonction et Scott-Jonction sont municipalités riveraines de la rivière Chaudière et qui ont été durement touchées lors des inondations du 16 et 20 avril dernier;
- CONSIDÉRANT QUE pour être admissible au programme d'indemnisation et d'aide financière pour entreprises et propriétaires de bâtiments locatifs il faut, entre-autre, déclarer un revenu total (revenu brut) inférieur à 2 000 000 \$ pour les 2 années précédant l'année du sinistre;
- CONSIDÉRANT QUE la majorité des entreprises qui ont subi de forts dommages lors de l'inondation dépassent le revenu brut de 2M\$;
- CONSIDÉRANT QUE l'indicateur que le programme utilise n'est pas représentatif des marges bénéficiaires et/ou gains réels que ces entrepreneurs font et que la majorité d'entre-eux ne pourront pas reconstruire leur bâtiment et/ou repartir leur commerce compte tenu qu'ils ne répondent pas à ce critère;
- 1906-1183-22a
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Perreault et résolu à l'unanimité;
- QUE la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables vous demande qu'une clause particulière puisse être mise en place afin de permettre de rencontrer les intervenants concernés de votre gouvernement dans les meilleurs délais;
- QUE ces commerces qui représentent le cœur économique dans chacun de leur milieu puissent bénéficier de ce programme et/ou d'une aide réelle à se reconstruire tout en réglant leur situation face aux inondations futures.
- Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents
- b) Formation en communication d'urgence**
- 1906-1183-22b
- Il est proposé par madame Roxane Nadeau et résolu que le maire assiste à la formation communication d'urgence offerte gratuitement par le ministère de la Sécurité publique.
- Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

23. **Varia**

a) **Adoption du règlement numéro 233-19, règlement régissant les chemins forestiers**

R233-19

ATTENDU QUE la municipalité est assujettie aux dispositions de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU que la municipalité peut déterminer la fermeture d'un chemin pour la saison hivernale;

ATTENDU qu'il y a lieu de régir le moment et la façon dont doivent être fermés et rouverts certains chemins pour la saison hivernale dans le but d'éviter tous dommages à la personne et à la propriété;

ATTENDU QUE le Conseil désire simplifier ses règlements sur les chemins forestiers en les rassemblant dans un seul règlement;

ATTENDU qu'avis de motion a été régulièrement donné le 7 mai 2019;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance du 7 mai 2019;

1906-1183-23a

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christian Roy et résolu que le projet de règlement 233-19 soit adopté et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le présent règlement porte le titre « Règlement 233-19 régissant les chemins forestiers ».

ARTICLE 2

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long réécité.

ARTICLE 3

Le but de ce règlement est l'abolition des répartitions sectorielles en matière d'imputation des coûts d'entretien d'été des chemins forestiers, le non-déneigement et la fermeture temporaire de ces chemins.

ARTICLE 4

À partir de l'entrée en vigueur du présent règlement, les coûts d'entretien d'été des chemins forestiers situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables seront imputés à l'ensemble des contribuables de la susdite municipalité comme ils sont inscrits dans le rôle d'évaluation en vigueur à chaque année.

ARTICLE 5

Les chemins forestiers visés par le présent règlement sont :

- a) La route Jacques-Lambert, de l'intersection de la route des Fermes jusqu'au chemin de fer;
- b) La route Lessard, de l'intersection du rang des Érables jusqu'au trait-carré formé avec le rang Saint-Jacques;
- c) Le rang Saint-Jacques soit à partir du lot 4 373 838 jusqu'au bout du lot 4 375 250;
- d) Le rang Saint-Alphonse à partir du rang Saint-Bruno et direction sud jusqu'au rang Saint-Jules ;
- e) Le rang Saint-Jules, des limites de la municipalité de Saint-Jules jusqu'aux limites de Beauceville ;
- f) Le chemin Saint-Antoine, du rang Saint-Bruno à partir de l'intersection du rang Saint-Bruno, jusqu'au lot 4 373 724 inclusivement, soit une longueur de 15 arpents.

ARTICLE 6

Les frais d'entretien d'été des chemins énumérés plus haut seront défrayés par une taxe assimilée à la taxe foncière générale qui sera imposée sur l'ensemble des immeubles imposables de la municipalité selon le rôle d'évaluation en vigueur à chaque année.

ARTICLE 7

- 7.1 La Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables ne fera pas le déneigement des chemins forestiers énumérés à l'article 5. Lesdits chemins seront fermés à la circulation des véhicules routiers à partir du 1^{er} novembre jusqu'au 15 mai de chaque année (Art. 626 C.S.R.).
- 7.2 Toute personne qui circule ou emprunte un des chemins, énumérés à l'article 5 dudit règlement, et ce en véhicule routier, véhicule lourd, véhicule hors route ou avec un équipement de déneigement entre le 1^{er} novembre et le 15 mai, le fait à ses risques et périls.
- 7.3 L'utilisation abusive des chemins forestiers, entraînant des bris, par les camionneurs, les tracteurs, les défricheuses ou tous autres véhicules peuvent occasionner des frais à la personne responsable des dommages. La Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables se garde le droit de demander une remise à neuf et/ou compensation, et ce en tout temps.

ARTICLE 8

- 8.1 Sur les chemins énumérés à l'article 5 dudit règlement, une signalisation indiquant « Chemin fermé du 1^{er} novembre au 15 mai » est présente à toutes embouchures de ces chemins par lesquels il est possible d'accéder par un chemin public.
- 8.2 Nul ne peut déplacer, enlever ou obstruer de quelque façon, une signalisation installée conformément au présent règlement.

ARTICLE 9

Le présent règlement remplace tout règlement antérieur relatif au chemin forestier

ARTICLE 10

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

b) Affaissement du 110 rang des Érables

La firme Englobe nous a remis un rapport préliminaire de l'étude géotechnique demandé pour l'affaissement du 110 rang des Érables. Le rapport final va suivre dans les prochaines semaines.

c) Heures supplémentaires

Il est proposé par monsieur Luc Perreault et résolu que les heures supplémentaires de madame Sophie Fortier soient autorisées et payées pour l'avancement du plan de sécurité civile de la ville St-Joseph-de-Beauce ainsi que celui de la municipalité de St-Joseph-des-Érables.

Il est de plus résolu que les heures effectuées pour la rédaction du plan de sécurité civile de la ville St-Joseph-de-Beauce leur soient facturées.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

24. Questions et commentaires

Une période de questions a été réservée pour le public. *Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.*

25. Levée de l'assemblée

À 22h45, il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu, de lever la séance.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

Je, Jeannot Roy, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jeannot Roy, maire

Marie-Josée Mathieu, secrétaire-trésorière

Sophie Fortier, secrétaire-trésorière adjointe